Nations Unies A/C.2/60/L.37

Assemblée générale

Distr. limitée
15 novembre 2005
Français
Original : anglais

Soixantième session
Deuxième Commission
Point 56 a) de l'ordre du jour
Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement : mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

Cameroun, Guinée-Bissau, Guyana, Kenya, Madagascar, Malawi, Mozambique, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Sénégal : projet de résolution

Année internationale du tourisme durable pour la paix et l'élimination de la pauvreté, 2008

L'Assemblée générale,

Convaincue du rôle du tourisme dans la promotion du développement économique et social durable ainsi que dans la création d'emplois, l'élimination de la pauvreté, l'instauration de l'égalité entre les sexes et la protection du patrimoine naturel et culturel, notamment la préservation de la diversité biologique et culturelle,

Consciente que le tourisme peut apporter une contribution majeure à la promotion d'une paix et d'une sécurité durables par la création d'un environnement propice et le renforcement de la coopération internationale, mais aussi en tant que vecteur de la compréhension entre les cultures,

Notant l'importance des formes durables de tourisme pour le développement des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, ainsi qu'il a été souligné, respectivement aux paragraphes 63 et 64 du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010[1], approuvé par sa résolution 55/279 du 12 juillet 2001, et au chapitre VIII de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action

[1] A/CONF.191/13, chap. II.

05-60576 (F) 161105 161105

pour le développement durable des petits États insulaires en développement[2], adoptée le 14 janvier 2005,

Rappelant que dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable[3], approuvé dans sa résolution 57/253 du 20 décembre 2002, l'accent a été mis sur les formes durables de tourisme pour le développement économique, social et infrastructurel,

Prenant note de la section du document final du Sommet mondial de 2005[4] consacrée au développement,

Prenant note en outre du Plan d'action du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique en faveur du tourisme, adopté par les ministres africains du tourisme lors de la quarante et unième réunion de la Commission pour l'Afrique de l'Organisation mondiale du tourisme et approuvé par l'Union africaine en juillet 2004[5],

Prenant note également de la résolution 456 (XV) de l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale du tourisme[6] concernant la proposition que l'Organisation des Nations Unies institue à brève échéance une Année internationale du tourisme en vue de contribuer, moyennant diverses manifestations organisées à cette occasion partout dans le monde, à apaiser les conflits internationaux et les antagonismes entre États et à promouvoir la paix dans le monde,

Réaffirmant sa résolution 58/232 du 23 décembre 2003 sur l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme, tel qu'il figure dans l'annexe de celle-ci, dans lequel il est souligné que le tourisme peut largement contribuer à la réalisation des objectifs communs, notamment l'instauration d'un développement durable et l'élimination de la pauvreté[7],

1. *Proclame* l'année 2008 Année internationale du tourisme durable pour la paix et l'élimination de la pauvreté;

2. *Considère* que pour assurer son succès, il faut que l'Année internationale du tourisme durable pour la paix et l'élimination de la pauvreté fasse l'objet d'une préparation adéquate et bénéficie d'un large soutien de la part de toutes les parties prenantes, notamment les gouvernements, les organisations du système des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales internationales et régionales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé intervenant dans l'industrie du tourisme et le grand public;

---

[2] *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

[3] *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

[4] Voir résolution 60/1, sect. II.

[5] Voir A/59/206, par. 16.

[6] Voir A/C.2/58/13, annexe.

[7] Résolution 58/232, annexe, art. 1, par.3.

3. *Désigne* l'Organisation mondiale du tourisme comme organisme chef de fil du système des Nations Unies pour la coordination des activités qui seront menées à l'occasion de l'Année internationale du tourisme durable pour la paix et l'élimination de la pauvreté;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport comportant un projet de programme d'activités pour l'Année.